



**NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES PARENTS**

**NOTE N° 1 applicable au 02.09.2024**

-----  
**GARDERIE PERISCOLAIRE ET  
ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE  
DES COMMUNES DE KERNOUËS ET SAINT-FREGANT  
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

**Tél. : 02.98.84.05.04 - e-mail : [accueil.mairiekernoues@orange.fr](mailto:accueil.mairiekernoues@orange.fr)**

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

**Organisation de la garderie:**

- **Le matin** : Tous les enfants seront pris en charge dans le local de la garderie situé dans l'enceinte de l'école.

- **De 16h20 à 17h00** : Tous les enfants prendront leur goûter dans le local de la garderie ou sous le préau et pourront également jouer dans la cour.

- **De 17h00 à 17h45** : Les lundis, mardis et jeudis soirs, les enfants seront divisés en deux voire trois groupes, chacun encadré par un agent d'animation ; les plus jeunes resteront dans le local garderie ; l'autre groupe occupera la BCD de l'école. Le cas échéant, le troisième groupe occupera la salle du conseil municipal de Kernouës.

- **De 17h45 à 18h50** : Puis, les enfants se rejoindront tous à nouveau dans le local garderie et/ou cour et /ou à l'espace de jeu extérieur communal « Vincent Inizan ».

**ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE  
ENTRE LES ECOLES DE KERNOUËS ET SAINT-FREGANT**

**1. GESTIONNAIRES:**

**Le transport scolaire** est une compétence du Conseil Régional. Cette compétence est déléguée auprès de la communauté de communes du Pays de Lesneven Côte des Légendes (CLCL) pour notre territoire. Afin de faciliter la gestion, la commune de Kernouës met à disposition de la CLCL un agent d'animation du service garderie intercommunale.

**2. INSCRIPTION :**

Pour le transport scolaire, **l'inscription est obligatoire** pour les enfants qui la fréquentent régulièrement ou occasionnellement, y compris une seule fois.

Une fiche d'inscription et de renseignements doit être complétée et remise à l'agent d'animation au moment de chaque rentrée scolaire, dans les délais spécifiés ou dès son arrivée à l'école pour un enfant s'inscrivant en cours d'année scolaire.

Cette fiche sera retransmise à l'intercommunalité par la commune de Kernouës.

**Nous conseillons à tous les parents d'inscrire leur enfant à la navette scolaire.**

### 3. FONCTIONNEMENT :

#### A qui est destiné la navette ?

A tout enfant fréquentant les 2 écoles : St Frégant et Kernouës et/ou la garderie scolaire.  
Il y a deux trajets le matin et le soir, entre les 2 communes.

#### Accueil / réception des enfants à St Frégant :

A la montée ou à la descente du car, les enfants passent par l'école.



#### Accueil / réception des enfants à Kernouës :

Afin de garantir la sécurité maximale de vos enfants lors de leur montée et descente de la navette, merci de bien vouloir emprunter le circuit décrit et illustré.

Zone rouge : usage exclusif enfants et personnel garderie

Zone orange : zone de regroupement des enfants (sous l'abri en bois)

Nous demandons aux parents de venir déposer ou récupérer les enfants ne fréquentant pas à la garderie dans la zone orange.

A l'aller et au retour, merci de bien vouloir emprunter le cheminement prévu à cet effet en bleu sur le plan.

Cette nouvelle organisation permettra également de faciliter le travail de l'agent d'animation.



**4. HORAIRES NAVETTE :**

	Horaires de la navette	
matin	Départ de Kernouës: 8h25	Départ de ST Frégant: 8h30
soir	Départ de Kernouës: 16h10	Départ de St Frégant: 16h20

**5. TARIFS :**

Transport : les navettes du matin et du soir ne sont pas facturées aux familles.

La prise en charge est réalisée par les différentes collectivités gérant le transport.

☞ ☞ ☞ ☞

Cette note d'information est transmise à tous les parents et affichée à la garderie périscolaire.

Le 26/08/2024

Le Maire,  
Christophe BÈLE

Le Maire,  
Cécile GALLIOU